

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées
aux répertoires spécifiques**

Licence de maintenance d'aéronef de catégorie B1.4

| REFERENTIEL DE COMPETENCES | REFERENTIEL D'EVALUATION | |
|--|--|---|
| | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES D'ÉVALUATION |
| <p>Certifier la réalisation, en conformité avec la réglementation de sécurité aérienne relative au maintien de la navigabilité des aéronefs, de travaux d'entretiens sur les hélicoptères à moteurs à pistons.</p> | <p>Evaluation des connaissances théoriques par un examen écrit (QCM et questions à développement) portant sur les modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module 1 Mathématiques : QCM de 32 questions ; - Module 2 Physique : QCM de 52 questions ; - Module 3 Principes essentiels d'électricité : QCM de 52 questions ; - Module 4 Principes essentiels d'électronique : QCM de 20 questions ; - Module 5 Techniques numériques / systèmes d'instrumentation électronique : QCM de 20 questions ; - Module 6 Matériaux et matériels : QCM de 72 questions ; - Module 7A Procédures d'entretien : QCM de 80 questions et 2 questions à développement ; - Module 8 Aérodynamique de base : QCM de 20 questions ; - Module 9A Facteurs humain : QCM de 20 questions et 1 question à développement ; - Module 10 Législation aéronautique : QCM de 40 questions et 1 question à développement ; - Module 12 Aérodynamique des hélicoptères, structures et systèmes : QCM de 100 questions ; - Module 16 Moteur à pistons : QCM de 72 questions. <p>Le temps imparti pour les épreuves est de 75 secondes par question de QCM, et 20 minutes par question à développement.</p> | <p>La note de réussite pour chaque QCM est de 75%.</p> <p>La note de réussite pour chaque question à développement est de 75%, c'est-à-dire que la réponse du candidat doit contenir 75% des points clés concernés par la question, et il ne doit y avoir aucune erreur significative se rapportant aux points clés requis.</p> <p>Si seule la partie à choix multiple ou la partie à développement d'un module n'a pas été satisfaisante, alors il est uniquement nécessaire de repasser la partie à choix multiple ou la partie à développement qui était insuffisante, selon le cas.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Expérience pratique en entretien sur des aéronefs en exploitation au sein d'un organisme de maintenance agréé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) trois ans, si le candidat n'a pas reçu auparavant de formation technique appropriée ; ou (ii) deux ans si le candidat achève une formation considérée comme appropriée par l'autorité compétente en tant qu'ouvrier qualifié, dans un contexte technique ; ou (iii) un an si le candidat achève une formation de base agréée conformément à l'annexe IV de la partie 147 du règlement (UE) 1321/2014. <p>Une année d'expérience correspond à 200 jours travaillés.</p> | <p>L'expérience nécessaire à l'obtention de la licence doit avoir été obtenue dans les 10 années précédant la demande.</p> <p>L'expérience du candidat est tracée dans un livret de relevés d'expérience. Chaque relevé d'expérience identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type d'aéronef ; • l'ATA (classification des systèmes aéronautiques) ; • la nature de la tâche ; • la date de réalisation. <p>Le contenu du livret d'expérience est attesté par un responsable technique de l'organisme agréé, ou par un détenteur de licence dans le cas d'un indépendant.</p> <p>Sur la base du livret d'expérience, l'autorité compétente nationale (OSAC pour le compte de la direction de la sécurité de l'aviation civile) évalue si l'expérience du candidat comprend l'ensemble des activités d'entretien des aéronefs en exploitation représentatifs de la catégorie, en termes de diversité de systèmes, nature (dépannage, modification, remplacement, test fonctionnel, test opérationnel, réglages, entretien) et complexité de tâches.</p> |
|--|--|---|